

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD67

présenté par
M. Pancher et M. Favennec

ARTICLE 58

Compléter l'alinéa 33 par la phrase suivante :

« Elles déterminent la surface des bâtiments qui doivent être dotées de toitures terrasses végétalisées semi-intensives afin de contribuer à une bonne gestion des eaux pluviales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face à l'imperméabilisation des sols liée au développement de l'urbanisme, les toitures végétalisées intensives permettent d'améliorer la gestion des eaux pluviales. En effet, grâce à leur complexe de culture (30 centimètres de terre végétale) et à leur végétation, ces toitures retiennent les eaux de pluie. En outre les végétaux mis en œuvre sur les toitures terrasses (gazon, vivaces, arbustes) permettent d'introduire la biodiversité sur les toits de nos villes.